

# Processus d'adhésion du Burkina Faso à la Convention 108 du Conseil de l'Europe

OUEDRAOGO/BONANE Marguerite

Présidente CIL

1



## Adhésion la Convention 108 : processus

- La Convention portant protection des personnes physiques à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel du Conseil de l'Europe a été adoptée le 28 janvier 1981 et est entrée en vigueur le 1er octobre 1985. C'est la seule convention contraignante et à vocation internationale en matière de protection des personnes à l'égard des traitements automatisés des données à caractère personnel.
- (définitions de quelques concepts clé et des principes fondamentaux)



## Adhésion la Convention 108 : processus

- Cette convention dispose, en son article 23 que « *Après l'entrée en vigueur de la présente Convention, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe pourra..... inviter tout Etat non membre du Conseil de l'Europe ou une organisation internationale, à adhérer à la présente Convention par une décision prise à la majorité prévue à l'article 20.d du Statut du Conseil de l'Europe et à l'unanimité des représentants des Etats contractants ayant le droit de siéger au Comité des Ministres* ».

## Adhésion la Convention 108 : processus

- C'est ainsi qu'en date du 17 octobre 2013, le Conseil de l'Europe à travers la Direction de la Société de l'Information et de la Lutte contre la Criminalité, la protection des données et la cybercriminalité, invitait le Burkina Faso à participer, en qualité de pays observateur, aux travaux de modernisation de la Convention.
- La 1<sup>ère</sup> réunion du Comité ad hoc sur la protection des données (CAHDATA) dont la mission était de finaliser et soumettre au Comité des Ministres les propositions de modernisation de la Convention, s'est tenue du 12 au 14 novembre 2013 à Strasbourg, en France.
- Au total, le Comité a tenu quatre rencontres entre 2013 et 2016, qui ont permis d'aboutir à un projet de Convention modernisée.



## Adhésion la Convention 108: processus

- Afin d'obtenir une meilleure implication des autorités de notre pays au processus d'adhésion à la Convention 108, en 2016, la délégation de la CIL conduite par sa Présidente comprenait un cadre du ministère en charge des affaires étrangères, en l'occurrence le chef de Service des traités et accords internationaux.

## Adhésion la Convention 108: processus

- Après s'être imprégné de la procédure d'adhésion en vue d'entamer efficacement les démarches, prenant en considération le fait que la Convention 108 du Conseil de l'Europe a une vocation universelle et est ouverte à l'adhésion de tous les pays qui le souhaitent, y compris les Etats non membres du Conseil de l'Europe, la CIL a introduit une requête par courrier auprès de Monsieur le Ministre en charge des affaires étrangères, à l'effet d'entamer la procédure d'adhésion de notre pays à cette convention capitale pour le renforcement du droit à la protection des données personnelles au Burkina Faso.



## Adhésion la Convention 108: processus

- Le Ministère des Affaires Etrangères, faisant suite à cette requête et après la note d'études de ses services compétents, a introduit la demande, par le biais de la représentation diplomatique du Burkina Faso à Paris, auprès du Secrétaire général du Conseil de l'Europe en 2016. Après examen de la loi n°010-2004/AN du 20 avril 2004 portant protection des données à caractère personnel par un Comité technique, des observations et propositions ont été faites en vue de la rendre conforme à la Convention 108 pour faciliter l'adhésion.
- Cette étape est nécessaire avant l'invitation formelle à adhérer. Lorsque l'Etat reçoit son invitation à adhérer, ce sont les instruments de ratification qui sont alors déposés auprès du Secrétaire général du Conseil de l'Europe.

## Adhésion la Convention 108: processus

- Aussi, en mars 2017, le Burkina Faso a été admis à adhérer à la Convention 108.
- La loi 010-2004/AN du 20 avril 2004 portant protection des données personnelles a été donc relue pour se conformer à la Convention 108.

Depuis lors, le projet de texte sur la protection des personnes en matière de traitement des données personnelles est dans le circuit administratif en attente d'être adopté88888 en Conseil des Ministres, puis à l'Assemblée Nationale.